



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

**Affaire n° 05-20221217**

**Garantie d'emprunt au profit de la SIDR – Avenants de réaménagements de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 9 décembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20221217**

**Garantie d'emprunt au profit de la SIDR – Avenants de réaménagements de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Civil, et notamment son article L2298,
- Vu** les „Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations“ présentées dans l'annexe 1,
- Vu** les avenants aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations référencés n°129083 et n°129085,
- Vu** le rapport n° **05-20221217** présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logements aidés, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

**Considérant** que la SIDR a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de plusieurs lignes de prêts,

**Considérant** que ces réaménagements de lignes de prêts de la SIDR passent par deux types de mesures d'optimisation et de sécurisation de la dette : la conversion d'un taux variable (indexé sur le livret A) vers un taux fixe et la modification de la progressivité des échéances,

**Considérant** que, de manière globale, le réaménagement partiel de l'encours de dette de la SIDR doit lui permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières en diminuant le poids des annuités et le coût des intérêts financiers, et ceci „afin d'accroître les moyens financiers nécessaires à la rénovation du parc locatif“,

**Considérant** que le gain cumulé global représente ainsi pour la SIDR 2 100 000 euros sur 5 ans et 3 200 000 euros sur 10 ans,

**Considérant** que, comme synthétisé dans le tableau ci-après, ces réaménagements d'emprunts concernent 3 opérations tamponnaises: „Chypres“ rue Bertaut (71 LLS), „PK22“ (23 LLS) et „Marine“ chemin Adam de Villiers (10 LLS) dont le financement initial, qui correspondait au 1er janvier 2022 à un encours de 3 millions d'euros (quotité de la commune), avait déjà fait l'objet de garantie de la part de la collectivité en 2007 et 2011 :

NOM	NBRE LOGT	Mesure de réaménagement	Montants réaménagés	Garant(s) et quotités garanties	Date CM	Garant 2- et quotités garanties	Réf. Avenant
CHYPRES	71 LLS	Correction progressivité des échéances	1 631 359,98 €	TAMPON 60.00%	26/02/2007	DEPARTEMENT 40.00%	129085
PK 22	23 LLS	Taux Fixe 30 ans	1 657 985,76 €	TAMPON 80.00%	17/08/2011	DEPARTEMENT 20.00%	129083
MARINE	10 LLS	Taux Fixe 30 ans	818 098,97 €	TAMPON 80.00%	17/08/2011	DEPARTEMENT 20.00%	129083

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe 1 „Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations“ est réitérée.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe 1 “ Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignation qui fait partie intégrante de la présente délibération sont actées.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0,50 % ;

**Article 3** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**